

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP23-2025 adopté le 8 septembre 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2025;

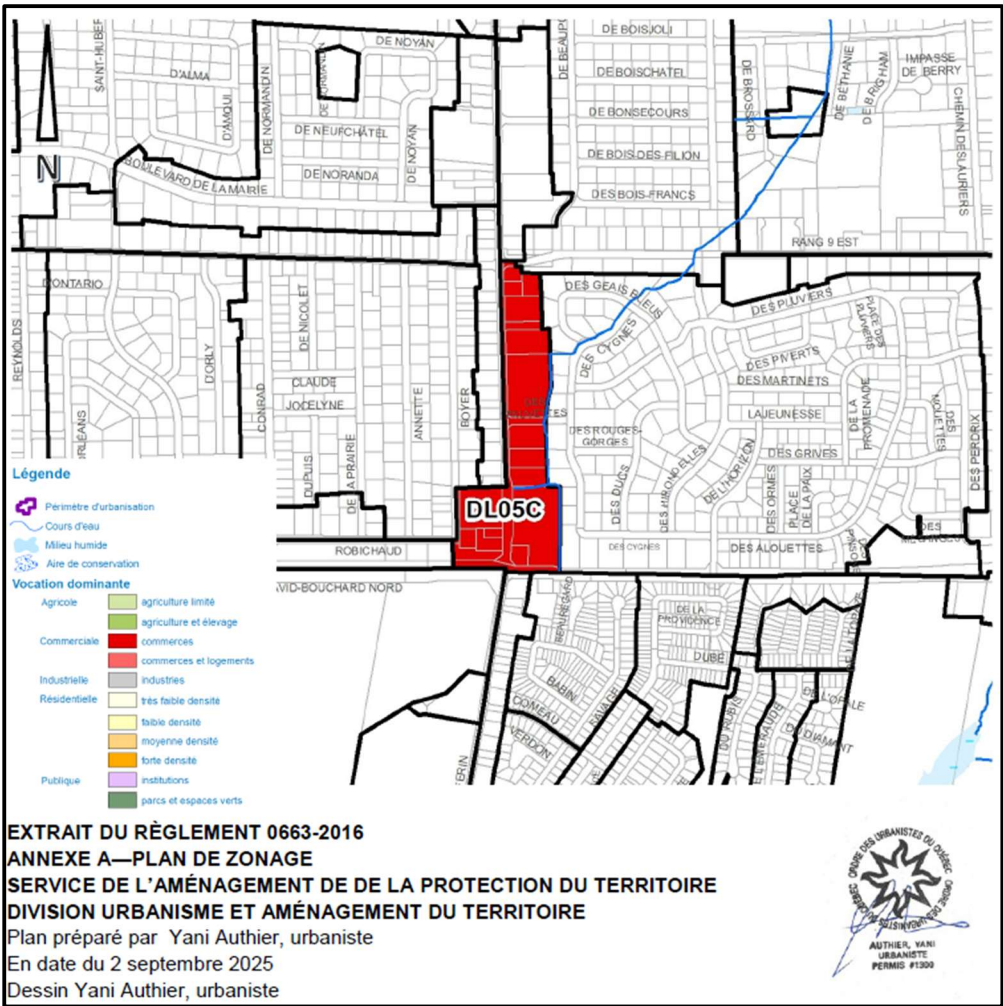
Le **< 2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'inclure les centres de recharge de véhicules électriques à la classe d'usage comprenant les postes d'essence « Cess » de la façon suivante :
 - 2.1 Ajouter à l'article 25 intitulé « Groupe commercial « C » », au paragraphe 7, après les termes « de gaz sous pression », les termes « ainsi que les centres de recharge de véhicules électriques ».
3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les lave-autos automatiques dans la zone commerciale DL05C de la façon suivante :
 - 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la grille portant le numéro de référence DL05C, la classe d'usage établissements de mécanique pour véhicules légers « Cvéh » avec la nouvelle note 225,

Note 225 : Seulement lave-autos automatiques.
 - 3.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la grille portant le numéro de référence DL05C, la classe d'usage comprenant les postes d'essence « Cess » avec la nouvelle note 226,

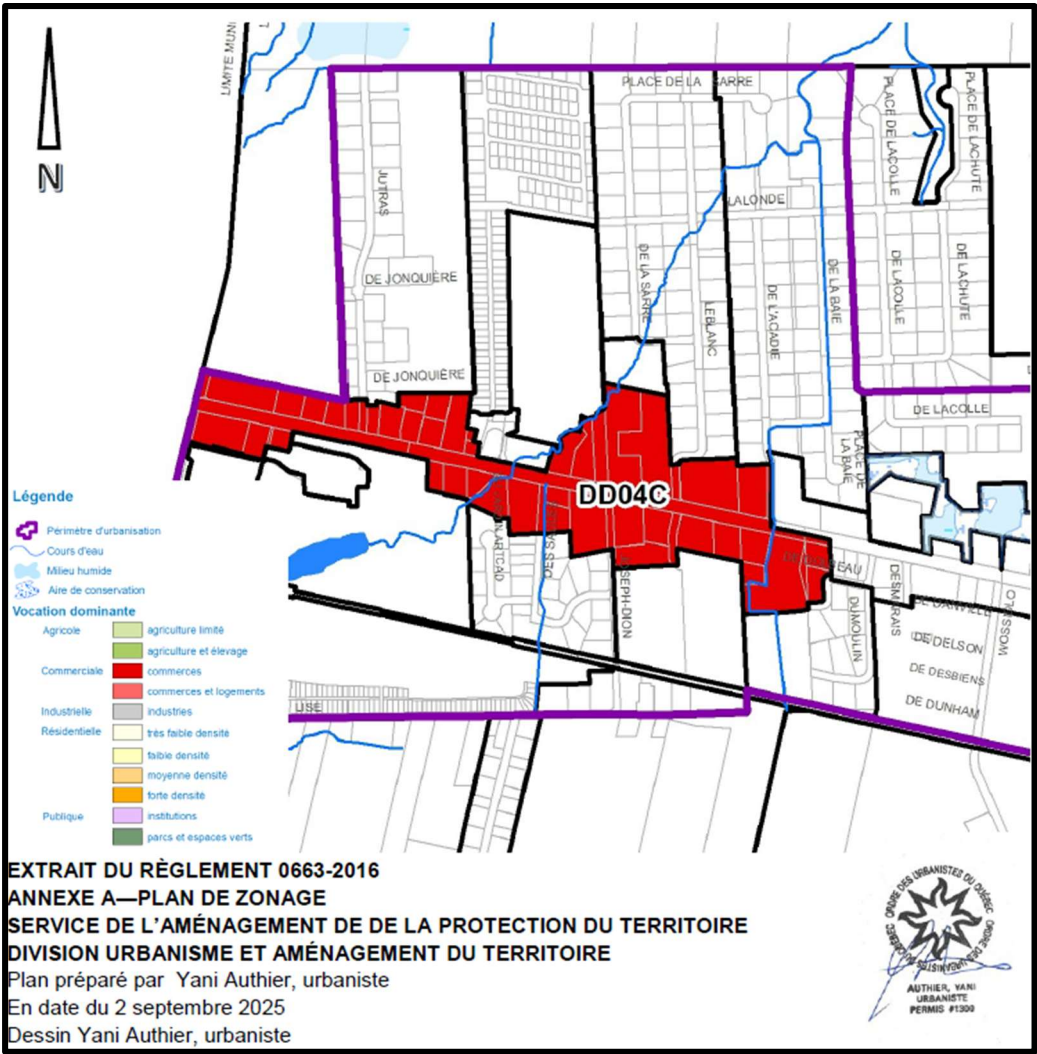
Note 226 : Seulement centres de recharge de véhicules électriques.
 - 3.3 La délimitation de la zone commerciale DL05C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Dufferin entre le 9^e Rang et le boulevard David-Bouchard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 septembre 2025.



4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les établissements reliés aux activités récréatives exercées entièrement à l'intérieur d'un bâtiment dans la zone commerciale DD04C de la façon suivante :
- 4.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la grille portant le numéro de référence DL05C, la classe d'usage établissements reliés aux activités récréatives exercées entièrement à l'intérieur d'un bâtiment « Créc »,
- 4.2 La délimitation de la zone commerciale DD04C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale entre le 9^e Rang et la limite avec la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 septembre 2025.



5. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

Granby, ce

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe